INFORMATIONS

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPEENNES

INFORMATIONS GÉNÉRALES

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 28 juillet 1967

modifiant les décisions de la Commission de la Communauté économique européenne, du 5 juillet 1967, en matière d'habilitation

(67/517/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communauté européennes, et notamment son article 16,

vu le règlement intérieur provisoire de la Commission du 6 juillet 1967,

considérant qu'en raison des difficultés pratiques rencontrées dans l'application de la décision de la Commission du 5 juillet 1967, portant habilitation en matière de fixation et de modification des restitutions à l'exportation dans les secteurs des matières grasses, des céréales, de la viande de porc, des œufs et de la viande de volaille, il convient de prévoir que le directeur de la direction B et celui de la direction C, de la direction générale de l'agriculture, peuvent se remplacer mutuellement en cas d'empêchement ; que pour les mêmes raisons, il convient de prévoir dans la décision de la Commission, du 5 juillet 1967, portant habilitation en matière de fixation de l'aide pour les graines oléagineuses et prélèvements dans les secteurs de l'huile d'olive et des céréales, que le directeur de la direction B peut être remplacé, en cas d'empêchement de celui-ci, par le directeur de la direction C de la direction générale de l'agriculture,

DÉCIDE :

Article premier

1. Les dispositions de l'article 1er paragraphe 2 alinéa c) de la décision de la Commission de la Communauté économique européenne, du 5 juillet 1967, portant habilitation en matière de fixation et de modification des restitutions à l'exportation dans les secteurs des matières grasses, des céréales, de la viande de porc, des œufs et de la viande de volaille sont complétées par la phrase suivante :

« Les directeurs visés ci-dessus se remplacent mutuellement en cas d'empêchement. »

2. Les dispositions de l'article 1er paragraphe 2 alinéa c) de la décision de la Commission de la Communauté économique européenne, du 5 juillet 1967, portant habilitation en matière de fixation de l'aide pour les graines oléagineuses et prélèvements dans les secteurs de l'huile d'olive et des céréales sont remplacées par les dispositions suivantes :

« c) le directeur de la direction B de la direction générale de l'agriculture et, en cas d'empêchement de celui-ci, par le directeur de la direction C générale. »

Article 2

La présente décision entre en vigueur sans délai. Elle sera publiée au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Fait à Bruxelles, le 28 juillet 1967.

Par la Commission

Le président

Jean REY